



Juillan, le 1 5 FEV. 2016

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun

A

Madame Viviane ARTIGALAS Présidente de l'ADM 65 Rapporteure Générale de la CDCI Maison des collectivités territoriales 13, rue Emile Zola 65 600 SEMEAC

Madame la Rapporteure générale,

Veuillez trouver ci-annexé le projet d'amendement au Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) des Hautes-Pyrénées, officiellement déposé ce jour, conformément au Règlement Intérieur de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), au nom des deux Communautés de communes du Canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric.

Nous espérons, pour l'avenir des territoires que nous représentons et plus généralement pour la sauvegarde d'une démocratie locale à laquelle nous sommes viscéralement attachés, que sa parfaite conformité avec l'esprit et la lettre de la Loi NOTRe et les arguments qui y sont exposés sauront convaincre les membres de la CDCI. Nous ne manquerons pas de leur rappeler, en effet, que les élus du Canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric se sont unanimement exprimés contre le projet de grande agglomération Tarbes Ossun Lourdes.

Soyez assurée que l'expression de cette volonté unanime et solidaire de partager un destin commun ne faiblira pas, non plus que notre détermination à créer entre nous cette nouvelle Communauté de plus de 18 000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie de croire, Madame la Rapporteure générale, en l'assurance de notre considération respectueuse,

Michel RICAUD

Président de la Communauté de Communes du Canton d'OSSUN

C.C.C.O

André BARRET

Président le la Communes de Spe Adour Alaric





Amendement au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes-Pyrénées déposé par les Communautés du Canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric

Éléments de synthèse

Etude prospective sur la fusion des Communautés

Communauté de communes du Canton d'Ossun -Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric

à destination des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

- Février 2016 -

Téléchargez le dossier complet à l'adresse suivante : http://cc-canton-ossun.fr/Amendement_CCCO-CCGAA_du_26_01_1.pdf

La logique du projet préfectoral, qui consiste en particulier à créer une grande agglomération unique et continue depuis le Nord de Tarbes jusqu'au Sud de Lourdes, susceptible de porter un projet économique commun et de rivaliser avec l'agglomération voisine du Grand Pau, repose sur une logique de « métropolisation » clairement inadaptée aux territoires du canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric.

Si l'extension de l'agglomération tarbaise peut correspondre à quelques communes et zones urbaines ou périurbaines particulières, elle se heurte au caractère profondément rural du territoire des Communautés de communes du canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric et propose trop d'inconvénients pour leurs communes, leurs habitants et leurs entreprises, ce qui explique et justifie son rejet massif par l'ensemble des élus de ce territoire.

- Ce grand projet d'agglomération unique se traduirait, notamment, par la dissolution des deux Communautés de communes, qui veulent partager un Projet de Territoire et un avenir communs;
- Il créerait un **espace géographique, trop vaste et hétérogène,** trop peu dense et insuffisamment peuplé **pour constituer un territoire urbain et aggloméré** ;
- Il instaurerait un nouvel EPCI, rassemblant 70 communes et dont le Conseil réunirait 115 délégués, au sein duquel les communes rurales perdraient leur identité, toute forme de représentativité (27 sur 115) et de capacité à peser sur les décisions pour mettre en œuvre des politiques et des services de proximité;
- Il obligerait certaines communes à reprendre des compétences transférées aux intercommunalités existantes, comme les crèches et la petite enfance, au titre de l'action sociale et sans doute la défense incendie, sur l'ensemble des communes des deux EPCI;
- Il casserait la dynamique d'un territoire en fort développement qui a contribué à la création nette de plus de 1 500 emplois sur la période 1999-2009 (soit près de 30% des créations nettes d'emplois des Hautes-Pyrénées) et sur lequel la CCCO a approuvé son Projet de Territoire et vient de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) :
- Le périmètre proposé est incohérent avec les périmètres du Pôle d'Equilibre Territorial Rural « Cœur de Bigorre » et du Groupement d'Action Locale (LEADER) « Plaines et Vallées de Bigorre » ; il remet en cause l'éligibilité de ces territoires aux politiques contractuelles et territoriales dont le territoire considéré bénéficie depuis des années ;
- Ce projet instaurerait des transferts de fiscalité injustifiés et inéquitables au détriment des contribuables, entreprises et habitants, de ce territoire rural, où la pression fiscale a toujours été mesurée et maîtrisée.

Le projet d'amendement présenté aux membres de la CDCI prévoit :

- La fusion au 1^{er} janvier 2017 des 2 Communautés de communes du canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric (26 communes)
- Un nouveau territoire de 17 588 habitants, aussi viable que les territoires voisins, des Communautés de communes de la Haute-Bigorre (17 054 habitants) et du Pays de Lourdes (20 499 habitants)
- Un périmètre cohérent pour un projet partagé, une identité et une solidarité renforcées, une coopération et une dynamique confortées, dans le respect du périmètre des PETR « Cœur de Bigorre » et « Vallées des Gaves » et le maintien du programme LEADER « Plaines et Vallées de Bigorre »

Ce projet satisfait aux orientations et critères définis par la Loi NOTRe :

- Il est d'un seul tenant et sans enclaves nouvelles, cette exigence ne s'appliquant pas aux communes de Gardères, Luquet et Séron, membres de la CCCO depuis sa création, en vertu du VIII de l'Article L. 5210-1-1 du CGCT, stipulant que « par dérogation au principe de continuité du territoire (...), une commune enclavée dans un département différent de celui auquel elle est administrativement rattachée peut appartenir à un EPCI à fiscalité propre dont le siège est fixé dans son département de rattachement ».
- Il répond aux exigences de l'Article L. 5210-1 du CGCT qui énonce que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».
- Il rassemble une population supérieure au seuil de 15 000 habitants.
- Il présente une réelle cohérence spatiale et territoriale, du fait de son identité rurale et paysagère et de sa position centrale entre les pôles urbains de Tarbes, Lourdes et Bagnères, mais aussi parce qu'il contribuera à une meilleure couverture du territoire départemental par les SCoT et au respect des périmètres des PETR existants.
- Il joue son rôle en matière de solidarité financière et territoriale, entre les 2 EPCI, en direction des Communes les plus petites et rurales ainsi qu'avec les agglomérations voisines, tant pour la gestion des déchets que pour le développement économique.
- Il contribue, de la même manière et dans les mêmes proportions que le projet préfectoral de SDCI des Hautes-Pyrénées, à la réduction des Syndicats. La mise en œuvre d'un Projet de Territoire commun devrait encore diminuer leur nombre et développer les partenariats et la solidarité avec les intercommunalités voisines (réflexions en cours avec les services du Département sur le Transport À la Demande).

- Le nouvel EPCI issu de la fusion des deux Communautés disposera des compétences les plus larges en matière d'urbanisme, de protection de l'environnement, d'aménagement et de développement durable du territoire et de son économie.
- Il présente une réelle amélioration en matière d'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), contrairement au projet préfectoral.

Ce projet présente en outre de nombreux avantages :

- Il rapproche 2 territoires présentant des caractéristiques sociodémographiques et des dynamiques très proches et comparables, ce qui est un gage de réussite et un facteur clé de succès dans la mise en œuvre d'un Projet commun, de politiques et de services publics de proximité proposant la meilleure qualité et la plus grande efficacité au meilleur prix, pour la collectivité comme pour l'usager!
- Il permet de créer un EPCI de proximité, à taille humaine, réunissant 26 communes (contre 70 au projet préfectoral), 44 délégués communautaires sans accord local (contre 115 au projet préfectoral) au lieu de 50 aujourd'hui (en additionnant les 2 Conseils communautaires), ce qui garantit une représentativité et une gouvernance à laquelle les deux Communautés sont très attachées...
- L'absence d'impact fiscal pour les contribuables concernés, la bonification optimisée en matière de dotation d'intercommunalité (+ 4,5 à + 6,0 € / habitant entre 2017 et 2019, contre seulement + 3,5 € / habitant pour le projet préfectoral), la préservation des équilibres économiques et financiers des structures existantes, leur plus grande intégration et le renforcement de leurs compétences partagées sont autant de garanties apportées aux populations sur les capacités du territoire et de ce nouvel EPCI à répondre à leurs problématiques et à leurs attentes communes.
- Il assure et garantit aussi une continuité d'action dans la mise en œuvre des politiques de services publics lancées récemment, en particulier en matière de petite enfance (crèches et multi-accueil), notamment en matière de fonds de concours et de soutien à l'investissement des communes, de mise en accessibilité du territoire ou dans la prise en charge de leurs dépenses en matière de défense incendie...

Enfin, ce projet ne s'oppose pas et ne fait nullement obstacle à un éventuel élargissement aux communes et intercommunalités voisines, lorsque les conditions, l'intérêt général et la volonté partagée et consensuelle des territoires concernés le permettront!

Les 2 Communautés et le projet de fusion en quelques chiffres

Le Canton d'Ossun

17 communes ; **12 908 habitants** 27 conseillers communautaires

FPU; CIF de 0,41

Dotation / hab en 2015 = 51 € / hab

Dette / hab en 2015 = 92 € / hbt ; Annuité

d'emprunt = 12 € / hab ; Ratio de capacité

de désendettement = 1,2 ans

Taux d'épargne brute = 16,1%

Gespe Adour Alaric

9 Communes ; 4 680 habitants23 conseillers communautaires

FA; CIF de 0,52

Dotation / hab en 2015 = **47 € / hab**

Dette / hab en 2015 = 49 € / hab ; Annuité

d'emprunt = 13 € / hab ; Ratio de capacité

de désendettement = 1,6 ans

Taux d'épargne brute = 10,2%

Les 2 Communautés réunies

26 communes; 17 588 habitants; 44 conseillers communautaires

FPU ; **CIF de 0,46** en 1^{ère} année ; Dotation / hab *si la fusion avait eu lieu en 2015* = **48 € / hab**

Simulations et comparaisons avec sources Préfecture (DDFiP) / Stratorial Finances

(Dotation hors compensation part salaires):

Dotation d'intercommunalité en 2017	Gde Agglo TOL Avant Fusion	Gde Agglo TOL Après Fusion	CCCO + CCGAA Avant Fusion	CCCO + CCGAA Après Fusion
En€	1 603 642 €	2 026 785 €	291 354 €	394 021 €
En € / hab	12,55€ ₺	15,85 €	15,90 €	21,55 €
Gain net escompté	+ 3,30 € / hab		+ 5,65 € / hab	

Simulations et comparaisons avec sources Préfecture (DDFiP) / Stratorial Finances

Evolution	Fiscalité en 2017	CCGAA	ccco	Gde Agglo TOL	CCCO + CCGAA
TH]	13,49-15,19%	10,43%	11,00%	10,21%
TFB	(ménages)	3,47%	0,00%	1,01%	0,30%
TFNB	J	21,64%	2,54%	5,27%	4,17%
CFE (entreprises)	24,20-32,17%	27,03%	33,40%	27,10%



Stratorial finances
Conseil on finances of fiscality locales

Michel RICAUD

André BARRET

Président de la Communa y té de communes du canton d'Ossun

(c.c.c.o.

Président de la Compronauté de communes de special de la Commune de la Compronauté de la Commune de la Compronauté de la Commune de la Compronauté de la Com

Amendement su Projet de SDCI des Hautes-Pyrénées

Page 6

Annexes: cartes

